

ANNEXE

L'imprimé de souscription de signature individuelle est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes aux dimensions 21 cm x 27 cm.

1) **R.A.D.P. en haut à droite :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 16 maigre.

2) **Election selon le cas de l'assemblée populaire communale ou de wilaya :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 24 maigre.

3) **Intitulé : formulaire de signature individuelle :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 28 maigre.

4) **wilaya :**

commune :

wilaya :

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

5) **Déclaration du signataire :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

6) **Nom et prénom(s) du signataire en l'ange arabe :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

7) **Nom et prénom (s) du signataire en caractères latins :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

8) **Date et lieu de naissance du signataire :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

9) **Prénom (s) du père et nom et prénom (s) de la mère :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

10) **Adresse du signataire :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

11) **Numéro d'inscription sur la liste électorale (pour le signataire) :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

12) **Numéro, date et lieu de délivrance du document justificatif de l'identité du signataire :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 14 maigre.

13) **Signature au centre :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 12 gras.

14) **Observations importantes :**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 16 maigre.

15) **Deux observations rappelant les dispositions des articles 82 et 208 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral:**

- type de caractère : imprimerie,
- corps : 12 maigre.

**MINISTRE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME**

Arrêté du 9 Moharram 1423 correspondant au 23 mars 2002 portant désignation des membres de la commission d'agrément des administrateurs des biens immobiliers.

Par arrêté du 9 Moharram 1423 correspondant au 23 mars 2002 les membres de la commission d'agrément des administrateurs de biens immobiliers sont nommés, en application des dispositions des articles 18 et 19 du décret exécutif n° 97-154 du 2 Moharram 1418 correspondant au 10 mai 1997, comme suit :

- Melle Fadila Ladjel représentante du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, présidente;
- M. Ahmed Harmel représentant du ministre des finances;
- M. Ahmed Bouachiba représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales;
- M. Boualem Marakach représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie;
- M. Aïssa Amar Belhadj directeur de la gestion immobilière au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;
- M. Makhlouf Naït Saâda directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;
- M. Ali Medane directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Constantine ;
- M. Nadir Imadali directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière d'Oran.

Les membres de la commission sont nommés pour une période renouvelable de trois (3) années.